

## ANNEXE - REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

### 1) Répartition de la fraction bourg-centre

La masse des crédits mis en répartition en métropole au titre de l'année 2021 s'élève à 617 345 907 €. Le montant des garanties versées aux communes devenues inéligibles en 2021 (hors communes nouvelles) représente 3 253 492 €. Par ailleurs, 5 525 424 € ont été alloués aux communes nouvelles inéligibles.

#### Formule de répartition

La dotation est attribuée à chaque commune selon les modalités de calcul suivantes:

DSR fraction bourg-centre =

$$\text{POP DGF} \times \left\{ 1 + \left( \frac{\text{PFI} - \text{Pfi}}{\text{PFI}} \right) \right\} \times \text{EF} \times \text{Coeff ZRR} \times \text{VP}$$

Avec :

- POP DGF = population DGF 2021 plafonnée dans la limite de 10 000 habitants
- PFI = potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 10 000 habitants de métropole, soit 887,304322€ en 2021.
- Pfi = potentiel financier par habitant de la commune
- EF = effort fiscal de la commune dans la limite de 1,2
- VP = valeur de point, soit 42,67156 € en 2021
- Coef ZRR = coefficient multiplicateur égal à 1,3, appliqué lorsque la commune est située en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou continue à bénéficier des effets d'un classement antérieur.

La dotation de solidarité rurale des chefs-lieux d'arrondissement de 10 000 à 20 000 habitants est répartie selon les mêmes critères que celle des communes de moins de 10 000 habitants, en prenant en compte leur population DGF dans la limite de 10 000 habitants.

L'attribution d'une commune éligible ne peut être ni inférieure à 90% ni supérieure à 120% du montant perçu l'année précédente.

### 2) Répartition de la fraction péréquation

La masse des crédits mis en répartition pour la DSR fraction péréquation en métropole s'élève en 2021 à 661 072 600 €. Le montant des garanties versées aux communes nouvelles inéligibles s'élève à 6 997 576 €.

1) pour 30% de ce montant, la dotation est calculée en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes concernées selon la formule suivante :

Part PFI =

$$\text{POP DGF} \times \left\{ 1 + \left( \frac{\text{PFi} - \text{Pfi}}{\text{PFi}} \right) \right\} \times \text{EF} \times \text{VP}$$

Avec :

POP DGF = population DGF 2021

PFi = potentiel financier par habitant moyen des communes appartenant à la même strate démographique. Ces données moyennes sont celles du tableau figurant à la page 7

Pfi = potentiel financier par habitant de la commune

EF = effort fiscal de la commune dans la limite de 1,2

VP = valeur de point, soit 5,109045 € en 2021

2) pour 30% de son montant, la dotation est calculée en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal selon la formule suivante:

**Part LV =**

$$\text{LV} \times \text{VP}$$

Avec :

LV = longueur de la voirie en mètres classée dans le domaine public communal. Cette longueur est doublée pour les communes de montagne ou pour les communes insulaires. Une commune insulaire s'entend d'une commune de métropole située sur une île qui, n'étant pas reliée au continent par une infrastructure routière, comprend une seule commune ou un seul établissement public de coopération intercommunale.

VP = valeur de point, soit 0,278114 € en 2021

3) pour 30% de son montant, la dotation est calculée en fonction du nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensés dans la commune selon la formule suivante :

**Part pop 3 à 16 ans INSEE =**

$$\text{Population âgée de 3 à 16 ans INSEE} \times \text{VP}$$

Avec :

VP = valeur de point, soit 35,027846 € en 2021

4) pour 10% de son montant, la dotation est calculée en fonction du potentiel financier superficiaire selon la formule suivante :

**Part PFIS =**

$$\text{POP DGF} \times \left\{ 1 + \frac{\text{PFIS} - \text{pfis}}{\text{PFIS}} \right\} \times \text{VP}$$

Avec :

POP DGF = population DGF 2021

PFiS = potentiel financier moyen par hectare des communes de moins de 10 000 habitants soit 605,271697 € en 2021  
 PfiS = potentiel financier par hectare de la commune  
 VP = valeur de point, soit 2,992882 € en 2021

La dotation totale attribuée aux communes est égale à :

**DSR fraction péréquation =**

Part PFi + Part LV + Part POP 3 à 16 ans INSEE + Part PFiS

Depuis 2012, l'attribution d'une commune éligible ne peut être ni inférieure à 90% ni supérieure à 120 % du montant perçu l'année précédente.

**3) Répartition de la fraction cible**

La masse des crédits mis en répartition pour la DSR fraction cible en métropole s'élève en 2021 à 395 878 228 €. Le montant total des garanties versées aux communes inéligibles (communes nouvelles et communes perdant l'éligibilité en 2021) représente 16 598 944 €.

La masse à répartir attribuée aux communes éligibles en 2021 est minorée du montant des garanties de sortie mentionnées ci-dessus.

1) pour 30% de ce montant, la dotation est calculée en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes concernées selon la formule suivante :

**Part PFi =**

$$\text{POP DGF} \times \left\{ 1 + \left( \frac{\text{PFi} - \text{Pfi}}{\text{PFi}} \right) \right\} \times \text{EF} \times \text{VP}$$

avec :

POP DGF = population DGF 2021  
 PFi = potentiel financier moyen des communes appartenant à la même strate démographique (cf page 7)  
 pfi = potentiel financier de la commune  
 EF = effort fiscal de la commune dans la limite de 1,2  
 VP = valeur de point, soit 7,522101 € en 2021

2) pour 30% de son montant, la dotation est calculée en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal selon la formule suivante:

**Part LV =**

$$\text{LV} \times \text{VP}$$

Avec :

LV = longueur de la voirie en mètres classée dans le domaine public communal. Cette longueur est doublée pour les communes de montagne ou pour les communes insulaires. Une

commune insulaire s'entend d'une commune de métropole située sur une île qui, n'étant pas reliée au continent par une infrastructure routière, comprend une seule commune ou un seul établissement public de coopération intercommunale.

VP = valeur de point, soit 0,498198€ en 2021

3) pour 30% de son montant, la dotation est calculée en fonction du nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensés dans la commune selon la formule suivante :

$$\text{Part pop 3 à 16 ans INSEE} = \text{Population âgée de 3 à 16 ans INSEE} \times \text{VP}$$

Avec :

VP = valeur de point, soit 63,089755 € en 2021

4) pour 10% de ce montant, la dotation est calculée en fonction du potentiel financier superficiaire selon la formule suivante:

$$\text{Part PFIS} = \text{POP DGF} \times \left\{ 1 + \frac{\text{PFIS} - \text{pfis}}{\text{PFIS}} \right\} \times \text{VP}$$

Avec :

POP DGF = population DGF 2021

PFIS = potentiel financier moyen par hectare des communes de moins de 10 000 habitants (*cf. supra*)

pfis = potentiel financier par hectare de la commune

VP = valeur de point, soit 4,304690 € en 2021

La dotation totale attribuée aux communes est égale à :

$$\text{DSR fraction cible} = \text{Part PFi} + \text{Part LV} + \text{Part POP 3 à 16 ans INSEE} + \text{Part PFIS}$$